



Service Juridique et achats

N° ARR20260216\_4

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Arrêté de délégation de signature du Maire à Monsieur Enzo Bonnaudet

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables des services communaux ;

**Considérant** que, pour la bonne marche des services, il y a lieu de procéder à une délégation de signature du Maire ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le Maire de la commune d'Eybens, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Enzo Bonnaudet, Responsable du service finances, pour :

- la signature de toutes pièces relatives à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget principal (mandats, titres, bordereaux d'émission et certificats de paiement), en cas d'empêchement de l'adjoint délégué aux finances, du conseiller municipal délégué aux finances, puis de l'ensemble des adjoints ;
- l'engagement comptable via la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € TTC relevant de l'activité du service finances et visa des factures correspondantes ;
- l'engagement comptable via la signature des bons de commande, uniquement en cas d'empêchement du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, du directeur général des services, des directeurs du pôle et des responsables de service ;

**Article 2 :** La signature par Monsieur Enzo Bonnaudet des pièces et actes repris à l'article.1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire, Enzo Bonnaudet, Responsable du service finances ».

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au Préfet de l'Isère et au Comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en Préfecture le :
- Publication/Affichage le :
- Notification faite le .....

Signature de l'intéressée :



Fait à Eybens, le 16 février 2026

Le Maire,

Nicolas RICHARD